



13676 - Les saignements résultant d'une blessure n'entraînent pas la rupture des ablutions

question

Mon visage comporte des boutons et je sais que le sang qui résulte d'une blessure est impur et nécessite les ablutions. Ma question est de savoir si le liquide qui ressemble à l'eau et se dégage d'une blessure est impur ? Son émission devrait-elle provoquer le renouvellement des ablutions ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, pour connaître la disposition relative à l'impureté du sang, se référer à la réponse donnée aux questions n° [2570](#) et [2176](#).

Deuxièmement, certains ulémas soutiennent que les écoulements dus à une blessure ne remettent pas en cause les ablutions, s'ils restent peu importants. Dans le cas contraire, ils annulent les ablutions. Un groupe d'ulémas parmi lesquels figurent Chafii et l'imam Ahmad (selon une version) et les Sept Jurisconsultes soutiennent que tout déchet qui se dégage d'une voie autre que l'anous et le sexe ne met pas fin aux ablutions, quelle que soit sa quantité, exceptions faites des excréments et de l'urine. Et ils fondent leur opinion sur les arguments suivants :

1- Le statut originel veut que ces liquides n'invalident pas les ablutions. Et celui qui prétend le contraire doit fournir des arguments

2- La pureté de ces liquides repose sur des arguments religieux et tout ce qui repose sur de tels arguments ne peut être remis en cause que grâce à des arguments (plus solides)

Quant à nous, nous ne nous écartons pas des indications données dans le livre d'Allah et la Sunna de Son messager (bénédiction et salut soient sur lui) parce que nous devons adorer Allah selon la



loi d'Allah et non en fonction de nos caprices. Aussi ne nous est-il pas donné d'imposer aux serviteurs d'Allah l'acquisition d'un état de pureté non obligatoire et de déclarer nul un état de pureté avéré. Voir ach-charh al-mumti' par Ibn Outhaymine, tome 1, p 224.